

**Maître d'Ouvrage**  
**Commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE représentant le Groupement de**  
**commandes regroupant les communes d'ALLAIRE, BEGANNE, SAINT JEAN**  
**LA POTERIE et LES FOUGERETS**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**PROGRAMME ANNEE 2018**  
**Campagne de P.A.T.A – LOT n° 1**

**Campagne de PATA**  
**Sur voies communales**

**Dossier de Consultation des Entreprises**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

## **PROGRAMME ANNEE 2018**

### **Campagne de P.A.T.A – lot n° 1**

#### **• Définition de la prestation**

Dans le cadre du programme voirie 2018, la commune de SAINT JEAN LA POTERIE représentant le Groupement de commandes regroupant les communes d'ALLAIRE, BEGANNE, SAINT JEAN LA POTERIE et LES FOUGERETS procède à une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de voirie par procédé de Point à Temps Automatique (PATA) sur différentes voies communales.

Cette prestation devra être exécutée au plus tard fin mai 2018. L'entreprise doit fournir un planning général pour l'ensemble des communes concernées dans sa candidature. Elle devra participer à une réunion de préparation des travaux mi-avril avec les autres entreprises retenues. En lien avec les autres entreprises, elle présente un planning concerté de travaux à la réunion de préparation des travaux.

Dans le cadre de la préparation de la candidature, l'entreprise visitera l'ensemble des communes concernées par les travaux. Le document formalisé ci-après permettra d'attester de ce passage. Si une entreprise candidate pour plusieurs lots, elle remplit un document pour chaque lot.

A l'issue des travaux, un PV de réception sera formalisé sur site (cf documents fournis dans le DCE).

Ces travaux comprennent :

- Balayage préalable de la chaussée souillée pour une bonne adhésivité du liant sur le support.
- La préparation du support par apport de matériaux 0/20 où cela est nécessaire. (Flash, nid-de-poule à boucher....)
- La mise en œuvre du liant bitumineux (deux couches) et des granulats 6/10 pour la première couche et 4/6 pour la deuxième couche par procédé Point à Temps automatique dosé entre 1,4 et 2 kg/m<sup>2</sup> d'émulsion cationique dosée entre 65 et 69%,
- Quantitatif estimé : 60 tonnes pour les 4 communes

(La quantité mise en œuvre pourra donc être inférieure ou supérieure)

L'entreprise devra tenir informées journallement les communes sur les quantités mises en œuvre, et devra demander, lorsque la quantité estimée est atteinte, l'accord à la commune pour continuer.

Egalement, l'entreprise devra fournir, avec la demande de facturation, les bons d'enlèvement des matériaux mis en place. Les bons d'enlèvement mentionneront et seront libellés nominativement pour les chantiers « commune de ..... – PATA »

- Y compris balayage de gravier excédentaire.
- Toute démarche administrative (DICT, arrêté de circulation, permission de voirie...)
- La mise en place et la dépose de signalisation temporaire normalisée conforme avec les textes en vigueur et en application des divers arrêtés de circulation pris pour ces chantiers, y compris toute sujétion pour la régulation du trafic.

- Une signalisation temporaire pour informer les usagers du danger de glissance dû aux gravillons devra être mise en place sur chaque axe entretenu et après chaque carrefour et laissée pendant trois semaines et être visible de jour comme de nuit.
- L'entreprise mettra à disposition tout équipement, engin, véhicule, balayeuse et agents nécessaires à ces prestations (atelier PATA avec chauffeur opérateur, cylindre compacteur pour les tronçons où cette technique est nécessaire, chargeur, ....)

**Un agent communal sera présent tout au long du chantier et déterminera la nature des prestations à mettre en œuvre.**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE  
PROGRAMME ANNEE 2018  
Campagne de P.A.T.A**

N° prix		Unité	Quantité	P.U.	Prix total H.T.
	Fourniture et mise en œuvre du Pata				

<b>01</b>	Ce prix rémunère, au forfait, les démarches administratives.	Forfait	1		
<b>02</b>	Ce prix rémunère, au forfait, les signalisations mises en place.	Forfait	1		
<b>03</b>	Ce prix rémunère, à la tonne et sur la base des bons d'enlèvements de l'émulsion, les travaux d'emplois partiels;  Commune d'ALLAIRE Commune de BEGANNE Commune de SAINT JEAN LA POTERIE Commune de LES FOUGERETS  Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préparation du support avec matériaux 0/20</li> <li>• Le balayage en amont</li> <li>• La fourniture et l'épandage d'émulsion, à la lance ou par tout autre moyen (PATA par exemple)</li> <li>• La fourniture et l'épandage de gravillons 6/10 et 4/6</li> <li>• Le compactage quand celui-ci est nécessaire</li> <li>• Toute sujétion de mise en œuvre</li> <li>• Le balayage du refus</li> </ul>	Tonne	<b>20*</b> <b>15*</b> <b>12*</b> <b>13*</b>		
		Total H.T.			
		TVA 20 %			
		Total TTC			

\*La quantité est donnée à titre indicatif.

\*La quantité mise en œuvre pourra donc être inférieure ou supérieure.

L'entreprise joindra à sa demande de règlement une copie des bons de matériaux et d'émulsion pour chaque commune.

A

, le

(signature)

**ATTESTATION DE PASSAGE DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE LA CANDIDATURE AU MARCHÉ DE VOIRIE GROUPE DES COMMUNES D'ALLAIRE, BEGANNE, SAINT JEAN LA POTERIE, LES FOUGERETS – LOT N°1 PATA**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Date du passage	Prénom Nom	Commune	Tampon et signature
		ALLAIRE	
		BEGANNE	
		SAINT JEAN LA POTERIE	
		LES FOUGERET S	

Attestation à joindre au dossier de candidature